

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 9 / 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
29/08/2025Conseillers en exercice :
13

Présents :9

Votants :11

Pour :11

Contre :0

Abstention : ..0

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE-EN-QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, WARGNY Christophe.

Absents représentés : CAMBOU Michel par BACH Yves,
SINGLANDE Anthony par GOMEZ Hélène.

Absents : CONTE Benoît, NOUVIALE Arnaud.

Secrétaire de séance : ANDRIEU Francis.

Objet : Modification temps travail du poste 66 - Adjoint Animation principal 2ème classe

Vu le Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération S13/5 en date du 23 novembre 2023 créant l'emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à raison de 15.24 h/semaine,

Vu la délibération S1/2 en date du 25 janvier 2024 pour la modification du temps de travail de 15.24 h à 16.03 h.

Vu la délibération S11/5 en date du 26 septembre 2024 pour la modification du temps de travail de 16.03 h à 17,06 h,

Le Maire propose à l'assemblée de porter, à compter du 1 septembre 2025 de **17.06h à 22.15h** la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, compte tenu des besoins de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- Décide de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CONTRE	POUR	ABSTENTIONS	DÉCISION
0	11	0	Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A Limogne, le 4/09/2025

Le Maire,
Jean-Claude VIALETTE.

